

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 19 Mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 26 Mars 2019

Nombre de conseillers présents : 11 / 10 (délibération N°22)

Nombre de conseillers votants : 13/12 (délibération N°22)

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle,

Absents excusés : BAUDRIER Martial a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à FROGER Alain, POMMEREUL GAelle (vote 7 à 21 départ délibération 22)

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine

LE FEUNTEUN Mari-Charlotte a été élue secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Mars 2019

N° 7 - 19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET LOTISSEMENT DU PRE VERT

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 ;

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes ;

- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de 297 024.23 €

- Constate le résultat d'investissement de 0 €

Le maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, approuve le compte administratif 2018.

N°8 - 19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET LOTISSEMENT DU PRE VERT

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N°9 - 19 : AFFECTATION DE RESULTAT DU LOTISSEMENT DU PRE VERT VERS LE BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2019 suite à l'adoption de son compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 à procéder à la reprise de ses résultats.

Il ressort en fonctionnement, un résultat positif cumulé de 297 024.23€.

Considérant que tous les terrains du lotissement ont été vendus et qu'il ne reste plus que 2024.23€ de dépenses à réaliser sur l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter 295 000€ du budget lotissement du Pré Vert au budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif 2019 de la façon suivante:

Section de fonctionnement – Lotissement du Pré Vert
Article 6522: 295 000€

Section d'investissement – Budget principal
Article 7551 : 295 000€

N°10- 19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ZONE D'ACTIVITES « LE PLACIS DE LA TOUCHE »

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 ;

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes ;

- Constate le résultat de fonctionnement pour un déficit cumulé de 32 029.01€

- Constate le résultat d'investissement pour un déficit cumulé de 35 438.24 €

Le maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 1 abstention et 10 pour, approuve le compte administratif 2018.

**N°11-19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ZONE D'ACTIVITES
« LE PLACIS DE LA TOUCHE »**

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 1 abstention et 12 pour, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N°12-19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 ;

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de 219 384.56€ ;

- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de 319 701.32 €.

Le maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, approuve le compte administratif 2018.

N°13-19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET COMMUNAL

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N°14-19 : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2019 suite à l'adoption de son compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 à procéder à la reprise de ses résultats.

Il ressort en fonctionnement, un résultat positif cumulé de 219 384.56 € et en investissement, un résultat positif cumulé de 319 701.32 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif 2019 de la façon suivante:

Section de fonctionnement

Article 002 « excédent antérieur reporté » : 39 384.56€

Section d'investissement

Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 180 000 €

Article 001 « excédent d'investissement reporté » : 319 701.32€.

N°15-19 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2019

(Rapporteur : A FROGER , Le Maire)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé pour l'année 2019 d'appliquer une hausse de 1 % sur les différents taux des taxes directes locales. Les bases d'imposition prévisionnelles 2018 appliquées aux nouveaux taux entraînent un produit fiscal attendu de 465 984€ pour l'année 2019.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, par dix voix pour, 2 contre et une abstention, décide l'augmentation de 1 % des taux pour l'année 2019 à savoir :

Taxe d'habitation 15.80%

Taxe foncière sur le bâti 17.33%

Taxe foncière sur le non bâti 50.16%.

N°16-19 DOTATIONS ET SUBVENTIONS 2019 A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

(Rapporteur : B MILLER, Adjoint aux affaires scolaires et à la jeunesse)

Madame Béatrice MILLET informe le Conseil Municipal que l'Equipe Educative de l'Ecole Publique a présenté comme chaque année une demande de dotations et subventions pour l'année 2018

Il est proposé de retenir **15 634€ en dépenses de fonctionnement:**

- soit 8384€ pour les fournitures scolaires,
- soit 4 200€ pour des activités extérieures,
- soit 950 € pour l'activité piscine
- soit 2100 € pour les activités découvertes

- **8 300€ pour les dépenses d'investissement :**

- Soit 5 000 € en équipement informatique
- Soit 3 300 € pour les divers investissements

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à dix voix pour, 1 contre et 2 abstentions, accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2019

N°17-19 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR L'ANNEE 2019

(Rapporteur : F RENAUDIN, conseiller délégué aux associations)

Monsieur Franck RENAUDIN rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 mars 2012 fixant les critères d'attributions des subventions aux associations communales ou pour celles qui interviennent sur la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal de verser les montants de subventions ci-dessous pour l'année 2019

ASSOCIATIONS	Subventions
ADLTA	198,00 €
APE	150,00 €
ASPB FOOT	1 188,00 €
Filaj du Man	404,00 €
Idées Déco	170,00 €
Les Anciens combattants	212,00 €
Les Crapautins	204,00 €
Les Jardins Parthenayres	188,00 €
Multi-sport entente sportive Chapelloise	464,00 €
Parthenay 21	350,00 €
Parthe'nez du Vin	176,00 €
P2B Badmington	707,00 €
Taï Chi Le Phénix de Jade	222,00 €
YOGA "La petite Gendronnière"	236,00 €
	4 869,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2019.

N°18-19 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FRANCAS D'ILLE ET VILAINE POUR L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS ENFANCE : AVENANT POUR L'ANNEE 2018

(Rapporteur : B. MILLET, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse)

Madame Béatrice MILLET présente au conseil municipal un avenant à la convention initiale des Francas d'Ille et Vilaine pour l'organisation du Centre de Loisirs Enfance pour l'année 2019 avec une participation financière de la commune de 26 394 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le budget 2019 avec une participation pour l'année à 26 394 € et invite Monsieur Le Maire à signer la convention s'y rapportant.

N°19-19 ANNEXE FINANCIERE FRMJC 2019

(Rapporteur : B. MILLET, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse)

Monsieur MILLET informe que la commune a une convention avec la FRMJC depuis le 4 Janvier 2010.

La FRMJC présente une annexe financière pour l'année 2019 pour la prise en charge du poste de coordinateur jeunesse pour 35 190.72€ et des frais de gestion pour 1 500€. Le coût de l'intervention des vacataires n'est pas intégré dans cette annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'annexe financière pour l'année 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°20-19 FIXATION COUT SEJOUR MJC 2019 A SARZEAU

(Rapporteur : B. MILLET, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse)

Après avoir exposé la durée du séjour de 5 jours et le lieu SARZEAU, Mme MILLET propose de fixer la participation des familles pour le séjour 2019 à 200€ (cout transport, activités et salaires animateurs).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de fixer la participation des familles au séjour organisé par la MJC à 200€ par enfant.

N°21-19 CONVENTION VACANCES ET SEJOUR CLAYES PARTHENAY DE BRETAGNE

(Rapporteur : B MILLET, Adjointe à la jeunesse)

Mme MILLET informe le Conseil Municipal que la commune de Clayes ne dispose plus de MJC sur son territoire. Ainsi, la commune de Parthenay de Bretagne a proposé aux élus de Clayes que les enfants de 10 à 14 ans participent au camp de cette année organisé par la MJC qui se déroulera à SARZEAU(56)

La commune de Clayes participera à hauteur de 100€ par enfant de Clayes présent au séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°22-19 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

L'adjoint délégué aux finances présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 384 422.56€ pour la section de fonctionnement et à 1 249 674.32 € pour la section d'investissement.

Une affectation prévisionnelle du résultat de l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 a été inscrite en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 180 000 €.

Monsieur le Maire a fait voter la section de fonctionnement puis la section d'investissement. Lors de la présentation de la section de fonctionnement, les élus présents étaient 11 et 13 votants, 12 ont voté pour et un contre.

Un conseiller est parti entre le vote de la section de fonctionnement et investissement et n'a pas pris part au vote de l'investissement

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par douze voix pour, vote le budget primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 384 422.56€ € pour la section de fonctionnement et à 1 249 674.32€ pour la section d'investissement.

N°23-19 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU LOTISSEMENT DU PRE VERT

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur BETTAL présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 du lotissement « Le Pré Vert ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- à 297 024.23€ en fonctionnement
- qui comporte aucun excédent ni déficit pour un budget de la section d'investissement de 0 €.

N°24-19 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA ZA PLACIS DE LA TOUCHE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur BETTAL présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 de la Zone d'Activités « Le Placis de la Touche ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019:

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 156 168.90 € pour la section de fonctionnement
- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 100 081.48€ pour la section de d'investissement

N°25-19 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRE VERT

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement du Pré Vert » a été ouvert par délibération en date du 9 avril 2013 afin de répondre à une création d'un lotissement. Compte tenu de la vente de tous les lots, ce budget n'aura plus lieu d'exister au 31 Décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement du Pré Vert » au 31 Décembre 2019

N°26-19- CLAUSE ANTISPECULATIVE LOTISSEMENT PRE VERT – VENTE LOT 3

(Rapporteur : A FROGER, le Maire)

Considérant que le cahier des charges du lotissement le Pré Vert comprend une clause anti-spéculative. Cette clause interdit toute spéculation, toute cession, tout échange, tout apport en société pendant une période de 5 ans à compter du dépôt par le propriétaire de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Cette interdiction pourra être levée par avis du conseil municipal pour un motif économique ou familial grave.

Considérant la demande par courrier du propriétaire du lot 3 du lotissement du Pré Vert de vendre sa maison en raison de motifs inscrits dans le cahier des charges.

Considérant les pièces justificatives fournies concernant les motifs évoqués.

Considérant que le prix de cession projeté net vendeur est de 245 000 € et que le nouvel acquéreur sera un propriétaire occupant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de la maison du lot 3 du lotissement Pré Vert compte tenu des motifs évoqués.

N°27-19- MISE A DISPOSITION D'UN TAILLE HAIE MULTIFONCTION

(Rapporteur : A FROGER, le Maire)

La commune de Parthenay de Bretagne met à disposition de ses habitants un taille haie multifonction sous condition de signature d'une convention de mise à disposition du matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition des habitants de la commune un taille haie multifonction sous condition de signature de la convention et de versement d'une caution correspondant au prix d'achat du matériel.

N°28-19- CONDITION D'OCCUPATION DE LA MEDIATHEQUE

(Rapporteur : A FROGER, le Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, indique que la médiathèque sera affecté à un service public où s'exercera une activité à caractère culturel et toutes les animations proposées par les professionnels et les bénévoles ne seront pas génératrices de revenu.

N°29-19- VŒU MUNICIPAL CONCERNANT LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal de Parthenay de Bretagne, à l'unanimité, sollicite le Président de Rennes Métropole afin d'instaurer un taux unique concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Lors du transfert de la compétence élimination et valorisation des déchets au 1 janvier 2001, En 2000, sur le territoire de Rennes Métropole, les taux de TEOM "résultants" (calculés par l'administration fiscale en fonction du produit voté par les communes) allaient de 5,66% à 14,30%, du fait des écarts de valeurs locatives moyennes entre les communes.

La distinction entre l'intra et l'extra-rocade doit être justifiée par une différence significative de service rendu. Or, le zonage communal à l'intérieur des deux zones intra et extra-rocade repose uniquement sur des différences de tonnages collectés et en aucun cas sur des différences de service rendu. Donc, ce zonage et l'existence de taux différenciés comporte une fragilité juridique et conduit à penser que Rennes Métropole doit aller vers un taux de TEOM harmonisé entre les communes au regard du service rendu,

Nous constatons qu'à ce jour le taux de TEOM appliqué à Parthenay de Bretagne est parmi les plus élevé de la Métropole. Or le service rendu est identique aux 42 autres communes. Alors même, que le tonnage par habitant est parmi les plus bas

Conformément au précepte de l'égalité, principe fondateur du service public, nous souhaitons bénéficier d'une TEOM égalitaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 21h55